

Relevé de conclusions

Entre le Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille,
Représenté par le Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Et

L'Association des médecins urgentistes hospitaliers de France (AMUHF)

1) Dialogue social

Les organisations syndicales représentatives d'urgentistes seront étroitement associées dans les régions aux travaux concernant l'organisation de la prise en charge des soins non programmés, au suivi des moyens du plan « Urgences » et plus généralement à l'ensemble de la concertation sur la politique sanitaire territoriale, dans le cadre de la préparation par les Agences régionales d'hospitalisation des schémas régionaux d'organisation des soins (SROS) de troisième génération et des travaux des Missions régionales de santé (ARH/URCAM) sur la coordination des soins ville/hôpital dans les territoires de santé.

Ce dialogue sera institutionnalisé par généralisation des pratiques existant déjà dans plusieurs régions, sous la forme de comités techniques réunissant les représentants des organisations syndicales représentatives d'urgentistes et des sociétés savantes et de commissions régionales permanentes élargies à l'ensemble des acteurs de la communauté hospitalière (directeurs, commissions médicales d'établissement, syndicats des personnels et des médecins), sous l'autorité des directeurs d'ARH.

2) Prise en charge des personnes âgées

Le Ministre associera les organisations syndicales représentatives d'urgentistes et les sociétés savantes à la concertation et aux réflexions engagées sur la question prioritaire de l'accueil et de la prise en charge des personnes âgées à l'hôpital, notamment dans les services d'urgence, et dans le cadre de réseaux et filières associant ville, hôpital et établissements médico-sociaux.

3) Plan « Urgences »

Compte tenu des concertations menées dans chaque région, le Ministre décide d'affecter des moyens supplémentaires à hauteur de 15 millions d'euros au titre du volet 2005 du plan pluriannuel « Urgences », porté ainsi à 190 millions d'euros.

Ces crédits seront répartis en fonction des situations locales sur l'ensemble des actions prévues par le plan : régulation médicale, services d'accueil des urgences, renforcement des structures d'aval, notamment pour la prise en charge des personnes âgées.

Des moyens seront attribués sans délai pour faire face aux situations les plus tendues.

Un suivi précis des crédits délégués aux établissements dans le cadre du plan Urgences 2005 sera réalisé région par région et un premier bilan national sera soumis aux organisations syndicales représentatives d'urgentistes et aux sociétés savantes au dernier trimestre 2005.

4) Articulation entre les services d'urgence et les services d'hospitalisation complète

Une réflexion sera lancée avec l'ensemble de la communauté hospitalière sur les solutions à apporter pour permettre une plus grande fluidité entre les services d'urgence et les services d'hospitalisation complète, autour notamment de la notion de soins non programmés. En particulier, le Ministre s'attachera, en lien avec la communauté hospitalière, à l'application effective de la circulaire du 16 avril 2003 relative à la prise en charge des urgences, avec l'objectif de réduire les durées d'attente pour hospitaliser les malades à partir des services d'urgence.

Pour nourrir cette réflexion, il est convenu, en vue d'assurer une meilleure qualité des soins, de mettre en place dans chaque établissement accueillant des urgences une « fiche de dysfonctionnements », dont le principe figurera dans les décrets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des urgences, permettant de recenser les principales difficultés rencontrées.

Une concertation sera engagée afin de déterminer le contenu de la fiche, les critères permettant de caractériser un dysfonctionnement et le circuit de la fiche au sein de l'établissement.

5) Projets de décrets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des urgences

A l'issue de la large concertation initiée depuis deux ans avec les organisations syndicales et l'ensemble de la communauté hospitalière sur les projets de décrets et après prise en compte de la plupart des propositions effectuées dans ce cadre, les décrets seront très prochainement transmis au Conseil d'Etat en vue d'une publication rapide.

6) Mise en œuvre de la tarification à l'activité

La direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins s'engage à mener des travaux détaillés et concertés avec les représentants de la communauté hospitalière et les organisations syndicales représentatives d'urgentistes, en toute transparence, pour améliorer et adapter la mise en œuvre de la nouvelle tarification à l'activité au regard des dysfonctionnements constatés localement, notamment pour le financement des urgences.

7) Permanence des soins

Le Ministre s'engage à évaluer la mise en œuvre du nouveau dispositif de permanence des soins régi par le décret n° 2005-328 du 7 avril 2005 et l'avenant conventionnel dont l'objectif est d'inciter d'avantage de médecins libéraux à participer aux gardes et de mieux coordonner leur action avec celle des services d'urgence au sein des territoires de santé. Cette évaluation sera conduite par une personnalité indépendante.

8) Protection juridique

Le Ministre s'engage à rechercher les voies et moyens d'une meilleure protection face aux risques médico-légaux des médecins et personnels participant à la régulation médicale dans les SAMU – centre 15 ou travaillant dans les services d'urgence. A cet effet, un groupe de travail piloté par la DHOS sera mis en place sans délai.

9) Fermetures de lits hospitaliers en période estivale

Le Ministre demandera aux ARH et aux établissements d'être particulièrement vigilants sur les fermetures de lits projetées cet été afin d'assurer le maintien des capacités de réanimation, de prise en charge des grands brûlés et, dans les grandes agglomérations, de médecine polyvalente ou gériatrique et de soins de suite. Ces mesures permettront en particulier de garantir aux personnes âgées des conditions de prise en charge de qualité, en lien avec les établissements médico-sociaux et les professionnels de santé.

Paris, le 20 avril 2005

Le Directeur de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins

Le Président de l'Association des
médecins urgentistes hospitaliers de France

Jean CASTEX

Patrick PELLOUX